

12811/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 septembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 septembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil prise d'un commun accord avec la présidente de la Commission
portant nomination d'un membre de la Commission européenne -Adoption**

E18101

Bruxelles, le 13 septembre 2023
(OR. en)

12811/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0805(NLE)**

INST 330

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil prise d'un commun accord avec la présidente de la Commission portant nomination d'un membre de la Commission européenne – Adoption

1. Conformément à l'article 246, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne: "Le membre démissionnaire ou décédé est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un nouveau membre de la même nationalité nommé par le Conseil d'un commun accord avec le président de la Commission, après consultation du Parlement européen et conformément aux critères visés à l'article 17, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne."
2. Dans une lettre datée du 15 mai 2023, M^{me} Ursula VON DER LEYEN, présidente de la Commission, a informé le Conseil que M^{me} Mariya GABRIEL avait démissionné de son poste de membre de la Commission¹.

¹ Doc. 9304/23.

3. Le 3 juillet 2023, le gouvernement de la République de Bulgarie a proposé la candidature de M^{me} Iliana IVANOVA pour le poste vacant².
4. Le 7 juillet 2023, le Conseil a décidé de consulter le Parlement européen sur la nomination de M^{me} IVANOVA au poste de membre de la Commission européenne.
5. Le Parlement européen a rendu son avis le 12 septembre 2023.
6. En réponse à la lettre de la présidence du Conseil du 12 septembre 2023³, la présidente de la Commission a notifié, le 13 septembre 2023, son accord sur la nomination de M^{me} IVANOVA en tant que membre de la Commission européenne⁴.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur la décision dont le texte figure dans le document 12141/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² Doc. 11262/23.

³ Doc. 12874/23.

⁴ Doc. 12971/23.